

N° 2009.124.12



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

## ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUQC

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.121-1, L.124-2, L.421-2-1, L.421-2-6, R.124-1 et suivants,

Vu l'arrêté du maire d'Ozenx-Montestrucq en date du 24 juillet 2008 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ozenx-Montestrucq en date du 20 mars 2009 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Secrétaire Général des Pyrénées-Atlantiques,

### ARRETE

**Article 1** – La carte communale d'Ozenx-Montestrucq est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

**Article 2** – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la commune.

**Article 3** – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,  
Le Maire de la commune d'Ozenx-Montestrucq,  
Le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le

**- 4 MAI 2009**

Le Préfet,

Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



**Yann GOURIO**